



MAIRIE
DE PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13-2023

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ARRÊT OU LE STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS

Madame Le Maire de PULIGNY-MONTRACHET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L.2213-2 ;

VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiés le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces verts

Considérant qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la commune de PULIGNY-MONTRACHET, et plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules est **INTERDIT** et considéré comme gênant sur les pelouses, plantations ou tout autre espace vert.

Article 2 : Les véhicules de l'administration, de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à : la Brigade de Gendarmerie de NOLAY, la Brigade de Gendarmerie de BEAUNE et aux services techniques de la commune de PULIGNY-MONTRACHET.

Fait à Puligny-Montrachet, le 19 Janvier 2023.

Madame Le Maire,

Alexandra PASCAL



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Puligny-Montrachet
Utilisateur : AUCLAIR Christine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A13_2023
Objet :	Arrêté interdisant l'arrêt ou le stationnement sur les espaces verts
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	021-212105126-20230119-A13_2023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 021-212105126-20230119-A13_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	886 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 20230123175024359.pdf Nom métier : 99_AR-021-212105126-20230119-A13_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	396.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2023 à 18h05min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 janvier 2023 à 18h05min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 janvier 2023 à 18h05min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 janvier 2023 à 18h10min38s	Reçu par le MI le 2023-01-23

